

Il arrive fréquemment que des personnes soient obligées – par exemple pour des raisons professionnelles – de quitter leur lieu de domicile alors même qu'elles sont profondément attachées à «leur» commune. C'est pourquoi le mandat de conseiller communal ne devrait plus être prioritairement lié au lieu de domicile. De ce fait, les «politiciens ayant le mal du pays» ou les spécialistes externes qui ont des intérêts politiques auraient la chance de faire partie de l'exécutif communal dans la commune de leur choix, et non pas seulement dans leur commune de domicile. En règle générale, la plupart des candidats externes ont moins de préjugés et ne sont pas forcément influencés par des intérêts particuliers. Ceci se répercute positivement sur le travail de l'exécutif. Les doubles mandats, à savoir le fait de siéger dans deux ou plusieurs conseils communaux différents ne sont pas admis. Par contre, l'appartenance au canton doit demeurer (ceci sur la base des différences légales resp. fédéralistes). Par ailleurs, il y a lieu de viser des horaires de travail de conseiller communal plutôt réduits (donc un travail plutôt stratégique) pour décompter en revanche les travaux/projets liés à des projets (partie opérationnelle du conseil communal) sur la base d'un salaire horaire. L'administration doit se charger de la direction opérationnelle et le conseil communal (au même titre qu'un conseil d'administration) être actif de manière stratégique.

Qui réussit à faire le grand saut dans le conseil communal? En priorité (et si le nombre de voix est suffisant), ce sont les candidats de la propre commune qui sont élus. Puis viennent les candidats externes; il va sans dire que ceux-ci doivent obtenir le nombre de voix nécessaire faute de quoi un deuxième tour de scrutin sera nécessaire. Les «barrières» érigées conformément au règlement communal en ce qui concerne l'incompatibilité (comme p.ex. le degré de parenté) doivent continuer à subsister. Le but est que des candidats capables, spécialisés et motivés puissent être trouvés.

Description complète (en allemand)

<http://milizsystem.ch/milizsystem-fr/jahr-der-milizarbeit/projekte/posts/gemeinderatsmandat-nicht-an-wohnsitz-koppeln.php>